



PREFECTURE DES VOSGES

**Direction Départementale
de l'Équipement**

PREFECTURE DU BAS-RHIN

**Direction Départementale
de l'Équipement**

**PREFECTURE DE MEURTHE
ET MOSELLE**

**Direction Départementale
de l'Équipement**

PREFECTURE DU HAUT-RHIN

**Direction Départementale
de l'Équipement**

A R R E T E

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
DES POIDS LOURDS SUR LES ROUTES NATIONALES 59 et 159, notamment dans le
massif vosgien.**

LE PREFET DES VOSGES,

LE PREFET DE MEURTHE ET MOSELLE

LE PREFET DE REGION ALSACE, PREFET DU BAS-RHIN

**LE SECRETAIRE GENERAL CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN**

VU le Code de la Route ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 07 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques) ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU les arrêtés interpréfectoraux et interdépartementaux de restriction de circulation des poids lourds dans les cols vosgiens pris au cours de l'année 2000 à la suite de la fermeture du tunnel Maurice Lemaire ;

VU l'arrêté du Préfet des Vosges portant réglementation de la circulation routière sur le domaine concédé à la société APRR pour l'exploitation du tunnel Maurice Lemaire (RN 59 et RN 159) ;

* * *

Considérant l'efficacité, selon les objectifs de tranquillité publique, de sécurité routière, de préservation de l'environnement et de fonctionnement de l'économie locale, du dispositif réglementant la circulation des poids lourds dans le massif vosgien, mis en place en 2000 lors de l'interdiction du tunnel Maurice Lemaire aux véhicules lourds,

Considérant la qualité du massif vosgien, illustrée notamment par le Parc Régional Naturel des Ballons des Vosges, et l'enjeu prioritaire, dans un contexte de développement durable, d'en préserver tous les atouts,

Considérant la réouverture à la circulation du tunnel Maurice Lemaire,

Considérant ainsi, qu'il y a lieu de mettre en place dans le massif vosgien, un dispositif particulier de régulation du trafic des poids lourds, permettant de pérenniser et de renforcer les bénéfices acquis par la réglementation précédente,

Sur proposition des directeurs départementaux de l'Équipement de Meurthe et Moselle, des Vosges, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin,

ARRESENT :

Article 1^{er} :

La circulation des véhicules affectés au transport de marchandises dont le poids total autorisé en charge dépasse 3,5 tonnes ou dont le poids total roulant du véhicule ou de l'ensemble de véhicules couplés excède 3,5 tonnes est interdite sur la RN 59 et la RN 159 sur la section de route indiquée ci-dessous :

- depuis l'intersection avec la RN 333 sur la commune de Moncel-lès-Lunéville (département de Meurthe et Moselle) jusqu'à l'intersection avec l'A35 sur la commune de Châtenois (Bas-Rhin),

dès lors que les véhicules considérés n'effectuent pas un chargement ou un déchargement en Lorraine ou en Alsace, ou que le siège de l'entreprise ou le domicile du conducteur n'est pas situé en Lorraine ou en Alsace.

Cette interdiction ne s'applique, cependant, pas aux véhicules de secours, aux engins agricoles, aux véhicules de salubrité publique ou d'entretien de la voirie et aux transports exceptionnels.

Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) sera mise en place par la direction interdépartementale des routes de l'Est.

Article 3 :

Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet lorsque les deux conditions suivantes seront réunies : la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et la réouverture à la circulation du tunnel Maurice Lemaire.

Dans l'attente, le dispositif de réglementation de la circulation des poids lourds mis en place en 2000 dans le cadre de la fermeture du tunnel Maurice Lemaire reste applicable pour la section routière susvisée.

Article 5 :

Sous réserve des dispositions de l'article 4 ci-dessus, sont abrogées toutes dispositions antérieures relatives aux restrictions de circulation arrêtées sur le massif vosgien depuis l'an 2000 à la suite de la fermeture du tunnel Maurice Lemaire à la circulation des véhicules lourds, et se rapportant à la section routière visée à l'article 1er.

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Mesdames et Messieurs

- le Préfet de la Zone de Défense Est,
- les Secrétaires Généraux des Préfectures de Meurthe et Moselle, des Vosges, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin,
- le Directeur de la Direction Interdépartemental des Routes de l'Est,
- les Directeurs Départementaux de la Sécurité Publique de Meurthe et Moselle, des Vosges, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin,
- les Commandants de la CRS 37 à Strasbourg et de la CRS 38 à Illzach-Modenheim,
- les Colonels commandant des Groupements de Gendarmerie de Meurthe et Moselle, des Vosges, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin,
- les Directeurs Régionaux de l'Equipement de la Lorraine et de l'Alsace,
- les Directeurs Départementaux de l'Equipement de Meurthe et Moselle, des Vosges, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin,

Dont copie sera adressé à

Mesdames et Messieurs

- les Préfets des Départements de Meurthe et Moselle, des Vosges et du Bas-Rhin,
- les Sous-Préfets des arrondissements de Molsheim, Sélestat, Lunéville, Ribeauvillé, Colmar, Mulhouse, Altkirch, Guebwiller, Thann, Neufchateau et Saint Dié des Vosges,
- les Présidents des Conseils Généraux de Meurthe et Moselle, des Vosges, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin,
- le Directeur Régional de Autoroutes Paris Rhin Rhône,
- le Commandant de la Région Militaire de Défense Nord-Est de Metz,
- les Délégués Militaires Départementaux de Meurthe et Moselle, des Vosges, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin,
- le Président de l'Union Régionale des Transports Routiers de Lorraine,
- le Président de l'Union Régionale des Transports d'Alsace,

- le Président de l'Union Nationale des syndicats de transports section Est,
- le Président de Transports et Logistique de France,
- les Présidents de la Fédération Régionale des Travaux Publics d'Alsace et de Lorraine,
- les Présidents des Chambres de Commerce et d'Industrie de Meurthe et Moselle, des Vosges, du Haut-Rhin et du Bas-Rhin,
- les Maires des communes de Lorraine et d'Alsace.

Article 7 :

Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des Préfectures des départements de Meurthe et Moselle, des Vosges, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin,

Il sera publié et affiché en Mairie des communes de Lorraine et d'Alsace.

30 SEP. 2008

Pour le Préfet
et par délégation,
le Secrétaire Général,

LE PREFET DES VOSGES



**LE PREFET DE REGION ALSACE,
PREFET DU BAS-RHIN**



Jean-Marc REBIERE

**LE PREFET DE MEURTHE ET
MOSELLE**

Jean-Michel MOUGARD

**LE SECRETAIRE GENERAL
CHARGE DE
L'ADMINISTRATION DE L'ETAT
DANS LE DEPARTEMENT DU
HAUT-RHIN**